

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N° 23.FI.40**

Objet : Demande de subvention au titre du fonds vert 2023 – Pilotage de la chaleur

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la nécessité de procéder à des actions présentant un fort retour sur investissement d'un point de vue énergétique,

Considérant la possibilité de solliciter le fonds vert 2023 pour le financement de certaines opérations,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 56 597,18 €, soit un taux de subvention de 80 % afin de participer au financement d'opérations dans le cadre du fonds vert 2023, selon le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
CCAS, conservatoire et maison des associations	Installation de thermostats	70 746,48 €	84 895,78 €

Article 2 : De préciser que les crédits relatifs aux travaux sont inscrits au budget primitif 2023.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 14 mars 2023

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 14 mars 2023
Notifié le
Certifié exécutoire le 14 mars 2023
Sous l'identifiant 077-217701861- _____

